

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Accordée à Madame Delphine GUERET – Cheffe du service finance / clientèle
de la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Delphine GUERET sur un emploi de cheffe de service finance / clientèle au sein de la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à Madame Delphine GUERET, cheffe de service finance/clientèle au sein de la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau, dans les domaines de compétences de la communauté d'agglomération définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature est consentie dans le domaine de la gestion du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée, **en l'absence de la directrice de la régie à autonomie financière gestion du cycle de l'eau :**

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents...)** ;
- Les documents relevant de la médiation de l'eau ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 20 000 euros HT ;
- L'attestation de service fait ;
- Les marchés de produits de traitement des stations d'épuration et usines des eaux d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les états d'heures supplémentaires ;
- La mobilisation des lignes de trésorerie contractées par l'EPCI sur le budget annexe EAU.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le

28 AOUT 2023

Jérôme BALOGE

Président de la
Communauté d'Agglomération

